

TRANSFERT TOTALE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE AUMETZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH
10, rue de Wendel - BP 20176
57705 HAYANGE CEDEX

Affaire suivie par : Mme BOULHAIS Aïcha
Tél : 03.82.86.65.75 Fax : 03.82.86.81.80

CADRE 1 : Déposé le 07/12/2023 par : SAS DU JARDIN GUISSARD Représenté par : Monsieur BOURGUIGNON Sylvain demeurant : 03 Rue de la Fontaine 57710 AUMETZ pour : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AGRICOLE DESTINE AU STOCKAGE DE MATERIEL sur un terrain sis Chemin d'Errouville JARDIN GUISSARD 57710 AUMETZ	CADRE 2 : Permis de construire N° PC 057 041 23 N 0005 T01 Destination :
--	---

SAS "DU JARDIN GUISSARD"
Monsieur BOURGUIGNON Sylvain
03, Rue de la Fontaine
57710 AUMETZ

Le Maire,

Vu la demande de transfert de Permis de construire susvisée,

Vu la demande de permis de construire n° 057 041 23 N 0005 accordée en date du 24.08.2023,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération en date du 25/02/2020,

Considérant le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de ANGEVILLERS, AUMETZ, BOULANGE, FONTOY, HAVANGE, OTTANGE, ROCHONVILLERS et TRESSANGE approuvé par arrêté préfectoral en date du 23/12/2004, révisé par arrêté préfectoral n°2011-DDT-SCRECC-UPR-159 en date du 30/09/2011 et par arrêté préfectoral n°2022-DDT-SRECC-UPR-15 en date du 15/11/2022,

Considérant l'accord du titulaire du Permis de construire initial, la SCEA « PRE LE MOINE » représentée par Monsieur BOURGUIGNON Sylvain, qui autorise la SAS « DU JARDIN GUISSARD » représentée par Monsieur BOURGUIGNON Sylvain à demander le transfert, en date du 07/12/2023.

Considérant l'engagement du demandeur, la SAS « DU JARDIN GUISSARD » représentée par Monsieur BOURGUIGNON Sylvain, qui atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation, en date du 07/12/2023.

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire susvisé accordé le 24/08/2023, à la SCEA « PRE LE MOINE » représentée par Monsieur BOURGUIGNON Sylvain est transféré à la SAS « DU JARDIN GUISSARD » représentée par Monsieur BOURGUIGNON Sylvain

Article 2 : Les prescriptions contenues dans le Permis de construire d'origine sont maintenues.

Article 3 : Aucune modification n'est apportée à la période de validité du Permis de construire d'origine.

Le Maire,

Le 14.12.2023.

NB : Demande affichée en mairie en date du 14.12.2023

Copie de la présente est adressée au Contrôle de légalité en date du 14.12.2023.



Le Maire-Adjoint délégué
à l'urbanisme et aux travaux

M. RENNIE